

# L'eau en régie municipale

*Le 23 octobre dernier, les élus de Saint-Jean de Braye décidaient de la gestion en régie municipale du service de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Quels sont les enjeux de ce choix et quels en seront les bénéfices pour les Abraysiens ?*



Depuis 1999, la gestion de l'eau à Saint-Jean de Braye fait l'objet d'un contrat d'affermage avec la SAUR. Ce dernier expirant le 31 décembre 2011, la ville a demandé une étude comparative sur les différents modes de gestion du service public de l'eau envisageables à partir de 2012. Menée par un cabinet spécialiste de ces questions, cette analyse a démontré que le retour en régie municipale était viable tant sur le plan financier que technique.

Actuellement, dans le cadre de ce contrat d'affermage, la collectivité finance la mise en place de réseau neuf et le renouvellement de l'ancien réseau. La SAUR exploite le service et se rémunère directement auprès de l'utilisateur. Pour couvrir les investissements nécessaires au maintien du patrimoine, la collectivité vote chaque année une part du tarif qui lui reviendra (la part communale). Le fermier recouvre cette part fixée à 0,23 €/m<sup>3</sup> auprès de l'abonné et la restitue à la collectivité.

Une régie permettra un meilleur contrôle, par la ville et ses habitants, de la qualité et du service du captage à la distribution, il n'y aura qu'un seul intervenant et un seul interlocuteur pour les consommateurs.

## "L'eau paye l'eau"

Le fait que la ville n'ait pas pour vocation de générer des bénéfices (à la différence d'un opérateur privé), assure une stabilité du coût de l'eau. Il apparaît qu'en maintenant le prix du m<sup>3</sup> à son niveau actuel de 0,6858 €/m<sup>3</sup>, la reprise en régie permettra à la ville de disposer de 150 000 € supplémentaires par an. Cette somme qui vient s'ajouter au total de la part communale (environ 250 000 € en 2009) pourrait être investie notamment dans l'installation d'une filière de traitement du calcaire au forage de Fosse Belaude et dans l'acquisition de dispositifs destinés à surveiller plus étroitement l'état du réseau.

Même s'il induit de nouveaux investissements et de nouvelles charges pour la collectivité, ce passage en régie n'engendrera pas une hausse des impôts locaux car le budget de l'eau est un budget annexe du budget général de la ville qui s'équilibre de lui-même en dépenses et en recettes. Un principe que l'on résume fréquemment par « l'eau paye l'eau ».

## Intercommunalité : des économies possibles

Dans le cadre de la régie municipale, la ville de Saint-Jean de Braye aura ainsi à reprendre à son compte un certain nombre de prestations : maintenance et surveillance des installations, suivi de la production, ingénierie et gestion clientèle (accueil, relevé des compteurs, facturation...). Au niveau du personnel, la SAUR estime qu'environ 6 agents à temps plein sont nécessaires, à l'heure actuelle, à l'exploitation du réseau abraysien. Ces personnes auront la possibilité d'être employées par la régie municipale tout en gardant un statut de droit privé, ainsi que l'impose la loi.

L'un des autres intérêts de la régie municipale de l'eau est qu'elle offre l'opportunité de mutualiser des services et des prestations (astreinte, gestion clientèle...) avec une autre collectivité pour réaliser des économies. Saint-Jean de la Ruelle, en régie depuis plusieurs années, a déjà donné son accord, et apportera son expertise en matière de gestion publique de l'eau. A terme, d'autres communes déjà en régie ou dont le contrat d'affermage arrive à échéance prochainement pourraient rejoindre la future régie et créer une véritable dynamique intercommunale de gestion de l'eau. ■■■■■■■■■■

